

AUTORITE AERONAUTIQUE



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

Le Directeur Général

DECISION N° 00118

The Director General

25 Feb. 2009

Portant retenues mensuelles sur salaires des agents  
Inscrits au Complexe Sportif Palace Garden

### LE DIRECTEUR GENERAL

- VU la constitution ;
- VU la loi N° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'Aviation Civile ;
- VU la loi N° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Etablissements Publics et des Entreprises du secteur Public et Parapublic ;
- VU le Décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aeronautique ;
- VU le Décret N° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- VU la résolution n° 2008/002/CA du 12 décembre 2008 portant approbation du budget de la CCAA pour l'exercice 2009 ;
- VU l'article 27 du code de rémunération et des avantages du personnel de la CCAA ;
- VU La liste des agents inscrits au programme de mise en forme à l'Olympia Fitness Center exercice 2008 ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera opéré chaque mois une retenue de deux mille cent soixante dix (2 170) FCFA sur les salaires des agents de la CCAA au titre de leur contribution financière relative au contrat de remise en forme liant la CCAA au Complexe Sportif Palace Garden.

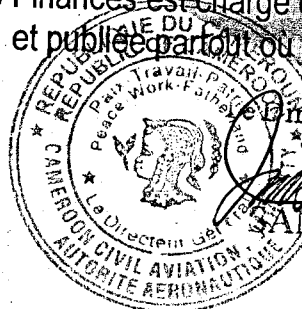
**Article 2 :** Cette retenue qui sera opérée pendant douze (12) mois, représente 20 % du montant total à payer par la CCAA.

**Article 3 :** L'inscription volontaire des agents au dit Centre vaut acceptation de ladite retenue sur leurs salaires.

**Article 4 :** Le Directeur de l'Administration et des Finances est chargé de l'application de ladite décision qui sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

#### Ampliations :

- DG
- DGA
- CG/DAF
- SDAA/SDAF
- SFSR/SCO/SBF/SRH
- Chrono/Archive



Le Directeur Général,

**YAMA JUMA Ignatius**